

Avis adopté à la séance plénière du 23 septembre 2020

## Bilan de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

### Déclaration du groupe de l'UNAF

Pour les familles, assurer l'avenir de leurs enfants c'est aussi leur assurer les conditions d'un environnement sain, qui ne sont plus réunies aujourd'hui.

Le bilan après quatre ans de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages n'est pas encourageant faute de progrès significatifs et ceci malgré les engagements internationaux, européens et nationaux pris par la France.

Beaucoup d'initiatives et d'organismes concourent à la préservation de la biodiversité et cette abondance n'est pas facile à appréhender par le grand public. Seules les sciences participatives (Observatoire Vigie Nature, enquête des Herbonautes et autres inventaires participatifs...) impliquant les citoyens permettent, à côté des chercheurs, de comprendre l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité !

Le compte n'y est pas. Pourquoi ?

- La séquence ERC (Éviter-Réduire-Compenser) évalue souvent mal l'état écologique initial des parcelles, empêche rarement les travaux prévus et réalise finalement peu de compensations ;

- La non-réalisation de l'objectif « zéro artificialisation nette » emporte une perte importante de biodiversité : les outils réglementaires de planification de l'urbanisme (SRADDET et SCOT) en tenant rarement - compte ;

- Le principe d'accès aux ressources et partage des avantages liés à la biodiversité n'est pas appliqué en l'absence de police environnementale suffisante au détriment des Outre-mer ;

- La gouvernance est assurée au niveau national par l'OFB et se coordonne mal avec les échelons régionaux. En région, l'UNAF note avec satisfaction que les Comités de bassin ont récemment réajusté leur composition en donnant plus de place aux usagers non économiques dont les familles.

Le Groupe de l'Unaf partage l'ensemble des recommandations et met l'accent sur trois d'entre elles :

- La préconisation 7 qui recommande que toutes les régions mettent en place une ARB auxquelles les familles pourraient être utilement associées ;

- La préconisation 8 qui engage à définir des indicateurs servant de repères pour tous ;

- Et enfin la préconisation 9, issue des EGA, qui interdit à la vente des produits agricoles ayant reçus un traitement non autorisé par la réglementation européenne.

L'Unaf avec l'aide de la FRB et des associations de protection de l'environnement va lancer dans les prochaines semaines un projet « Familles à biodiversité positive ». Si nous n'agissons pas, la biodiversité continuera de fléchir sous le poids des changements climatique, d'utilisation des terres et de la mer, de la pollution et des espèces exotiques envahissantes. Cela nuira davantage à la santé humaine, aux économies et aux sociétés.

Le groupe de l'UNAF a voté l'avis.